

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N°SMECMVD_21_5_2_02

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six Mai à quinze heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe à CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Christian DAURAT - Michel LEVET – Olivier VITRAC - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligue JOS) - Philippe CASTANET - Guy GIMEL –Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusées :

Mmes Annie CAVIER et Gabrielle COLLIGNON.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier VITRAC

Date de la convocation : 19 Mai 2021

Objet : Adhésion du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) au Syndicat mixte Agence de GEstion et de Développement Informatique (A.GE.D.I).

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil syndical que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADHERER au syndicat A.GE.D.I. selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts (en cours).

- DE CHARGER M. le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- DE DESIGNER M. Jacques BOULONNE Conseiller délégué domicilié à 46110 CONDAT (thejnack@hotmail.com – 06 33 24 65 97) comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts (en cours).
- DE PREVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc LABORIE

Rendu exécutoire le : 28 /05/2021

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 /05/2021

Publiée : 28 /05/2021



« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).